

Direction des Affaires Financières et de  
la Tutelle Communale  
4ème Bureau

-----

**ARRÊTÉ N°**

MONUMENTS HISTORIQUES

Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers  
classés

-----

Le **PREFET** des **ARDENNES**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 modifiant  
et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour  
l'application de la Loi du 23 Décembre 1970.

VU l'avis favorable émis par la Commission Supérieure  
des Monuments Historiques 5ème Section- dans sa séance du 19 Octobre  
1979

^

**A R R Ê T É**

-----

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après  
désigné est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des  
Objets Mobiliers Classés :

Commune de NOVY-CHEVRIERES (Eglise Paroissiale - ancienne abbatale  
Saint Pierre)

Sommier du Positif de l'orgue, déposé hors du buffet sur la tribune,  
BOUDOS XVIIIè S.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Maire  
de NOVY-CHEVRIERES et à l'affectataire qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHARLEVILLE-MEZERES, le **17 MARS 1980**

**POUR AMPLIATION**

L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau

*[Signature]*

POUR LE PRÉFET  
Le Sous-Préfet délégué,

*[Signature]*  
P. LESPINET

